

PREFECTURE DE LA SARTHE

Service Origine :  
Cabinet du Préfet

Arrêté n° 00/3862 du 13 septembre 2000  
relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques liés à l'inondation

LE PREFET DE LA SARTHE

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque d'inondation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de l'équipement,

ARRÊTE

**Article 1er :** Un plan de prévention des risques naturels prévisibles intercommunal relatif au risque d'inondation sur la rivière Le Loir est prescrit sur les communes de Lavenay, Poncé-sur-Loir, Ruillé-sur-Loir, La Chartre-sur-le-Loir, Lhommé, Chahaignes, Marçon, Flée, Vouvray-sur-Loir, Dissay-sous-Courcillon, Château-du-Loir, Montabon, Nogent-sur-Loir, Vaas, La Bruère-sur-Loir, Aubigné-Racan, Saint-Germain-d'Arcé, La Chapelle-aux-Choux, Le Lude, Luché-Pringé, Thorée-les-Pins, Mareil-sur-Loir, Clermont-Créans, Cré-sur-Loir et Bazouges-sur-le-Loir.

**Article 2 :** Les périmètres mis à l'étude couvrent la totalité du territoire des communes mentionnées à l'article 1er.

**Article 3 :** La direction départementale de l'équipement de la Sarthe est chargée d'instruire et d'élaborer les plans.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture et aux mairies de Lavenay, Poncé-sur-Loir, Ruillé-sur-Loir, La Chartre-sur-le-Loir, Lhommé, Chahaignes, Marçon, Flée, Vouvray-sur-Loir, Dissay-sous-Courcillon, Château-du-Loir, Montabon, Nogent-sur-Loir, Vaas, La Bruère-sur-Loir, Aubigné-Racan, Saint-Germain-d'Arcé, La Chapelle-aux-Choux, Le Lude, Luché-Pringé, Thorée-les-Pins, Mareil-sur-Loir, Clermont-Créans, Cré-sur-Loir et Bazouges-sur-le-Loir.


**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, et Mesdames et Messieurs les maires de Lavenay, Poncé-sur-Loir, Ruillé-sur-Loir, La Chartre-sur-le-Loir, Lhommé, Chahaignes, Marçon, Flée, Vouvray-sur-Loir, Dissay-sous-Courcillon, Château-du-Loir, Montabon, Nogent-sur-Loir, Vaas, La Bruère-sur-Loir, Aubigné-Racan, Saint-Germain-d'Arcé, La Chapelle-aux-Choux, Le Lude, Luché-Pringé, Thorée-les-Pins, Mareil-sur-Loir, Clermont-Créans, Cré-sur-Loir et Bazouges-sur-le-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**LE PREFET**

**Signé : Elisabeth ALLAIRE**

Pour ampliation,  
L'attaché, chef du service interministériel  
de défense et de protection civile



  
Philippe ROFORT